

Critères de délibération du Jury 2023-2024 Grade de Bachelier en médecine vétérinaire ¹

Pour l'année académique 2023-2024, la Faculté de Médecine Vétérinaire appliquera les critères de délibération fixés par le Règlement des études et des examens (<https://www.enseignement.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2023-04/rgee.pdf>).

Article 59

« Les jurys sont chargés de sanctionner l'acquisition des crédits, de proclamer la réussite d'un programme d'études, de conférer, le cas échéant, le grade académique qui sanctionne le cycle d'études.

Un jury ne peut refuser d'octroyer les crédits associés aux examens pour lesquelles l'étudiant a atteint le seuil de réussite (10/20). Dans tous les autres cas, le jury est souverain.

Lorsqu'un jury octroie les crédits pour une note d'insuffisance, celle-ci est alors considérée comme ayant atteint le seuil de réussite. »

L'étudiant inscrit en bloc 1 de bachelier en médecine vétérinaire ²

qui :

- a obtenu entre 45 et 60 crédits d'UE du bloc 1
- est classé en ordre utile au concours d'accès

reçoit l'attestation qui lui permet de s'inscrire à la suite du programme de bachelier

Pour tous les autres cas, il convient de se référer au document « Principales règles découlant du Décret relatif au concours de fin de bloc 1 de bachelier en médecine vétérinaire ».

https://www.fmv.uliege.be/cms/c_4759307/fr/fmv-concours-en-fin-de-1ere-annee

¹ Pour des questions d'ergonomie de lecture, ce document n'est pas rédigé en écriture inclusive mais il s'adresse néanmoins tant aux femmes qu'aux hommes ainsi qu'aux personnes non binaires.

² Il s'agit de l'étudiant qui s'inscrit pour la première fois en Bloc 1 de bachelier en médecine vétérinaire, ou de l'étudiant qui a acquis moins de 45 crédits des UE de Bloc 1 antérieurement et s'y réinscrit.

L'étudiant détenteur d'une attestation inscrit en bachelier en médecine vétérinaire

qui a obtenu tous les crédits des UE du cycle

obtient le grade de bachelier en médecine vétérinaire

qui a un maximum de 15 crédits du cycle non acquis

- est admis à se réinscrire en bachelier³
- peut s'inscrire au master en médecine vétérinaire

qui a un solde supérieur à 15 crédits non acquis

- est admis à se réinscrire en bachelier³
- n'est pas autorisé à suivre les UE de master en médecine vétérinaire

Mention attribuée en fin de cycle : (satisfaction, distinction, grande distinction, plus grande distinction)

Le jury attribue la mention en tenant compte de la moyenne arithmétique globale calculée sur l'ensemble des UE du cycle.

³ Pour autant qu'il soit finançable.